[LOGO DU BARREAU]

Conférence des Bâtonniers

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

☐ Commissariat de : Chelles

☐ Gendarmerie de :

☐ Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article **719** du code de procédure pénale : « (…) *les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont* ***autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières*** *définies à l'article 323-1 du code des douanes …* »

L'article **63-5** du code de procédure pénale : « *La garde à vue doit s'exécuter dans des* ***conditions assurant le respect de la dignité de la personne****. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires.* »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 17.11.23 – *(Date de la visite précédente : ……………………..)*
Heures de visite : DÉBUT : 14h30 FIN : ………

Visite effectuée par (*nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :* ……
Sandrine VERGONJEANNE - MCO

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Commandant JAMES - chef service sureté urbaine Chelles-Villeparisis DIPL

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ
(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre de garde à vue** Registre dématérialisé eGav
  (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

  Avez-vous pu le consulter : ☒ OUI ☐ NON

  Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☒ OUI ☐ NON

  Via eGav .

- **Capacité maximale de personnes gardées à vue :** 6
  - **Nombre de cellules individuelles :** 6
  - **Nombre de cellules collectives :**
    - **Capacité maximale des cellules collectives :**

- **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :** ....

- **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite :** 5
  (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**
  - *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Bâtiments relativement récents (rénovés) globalement bien entretenus mais présentant certains signes d'usure certains manque de nettoyage !

  - *Description des cellules et des locaux communs :*

Cellules malodorantes, quelques nouveaux murs abîmés - Absence d'oreillers et uniquement des couvertures de survie - Toilettes bouchées - forte odeur d'urine.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines geôles ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire…)**

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

☐ OUI ☒ NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1..

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…)

☐ OUI ☐ NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

☒ OUI ☐ NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☐ OUI ☒ NON même local que pour l'avocat.

Si oui, combien de locaux dédiés : ….

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☐ OUI ☒ NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

☒ OUI ☐ NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : Pompiers

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

  ☐ OUI ☒ NON selon les déclarations d'1 gardé à vue oui selon le chef de poste

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

  ☒ OUI ☒ NON Toute la fouille est dans 1 casier qui ferme à clef.

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

☒ OUI ☐ NON

SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance** :
  - L'emplacement des caméras est-il visible ? ☒ OUI ☐ NON
  - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☒ OUI ☐ NON

- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :** egal uniquement

  ☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
  ☐ La durée des enregistrements réalisés
  ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

  Pas de registre spécifique

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

- **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance : vidéosurveillance systématique

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON
  - Son représentant : ☐ OUI ☐ NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? ☐ OUI ☐ NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?

  ☒ OUI ☐ NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?

  ☒ OUI ☒ NON en continue dans les cellules

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?

  ☒ OUI ☒ NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?

  ☒ OUI ☐ NON oralement (?) et par affichage dans le couloir des cellules

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?

  ☐ OUI ☒ NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

  ☐ Des parents, du curateur ou du tuteur
  ☐ De l'avocat ou du gardé à vue
  ☒ Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule :** 1 personne par cellule
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement :** /
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m²** ?
  ☒ OUI ☐ NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m²** ?
  ☐ OUI ☒ NON
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**

☒ Possibilité de s'allonger
☒ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
☐ Matelas au sol
☐ Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
☐ Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu non
☐ Couverture propre à usage individuel couvertures de survie

- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**

☐ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
☒ Toilettes ~~fonctionnelles~~ avec muret pour préserver l'intimité (banquettes)
☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
☒ Possibilité de prendre une douche
☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :** ☒ OUI ☐ NON

non mais non distribuées

☐ Des lingettes rafraichissantes
☐ Du dentifrice à croquer
☐ Masque de protection
☐ Gel hydroalcoolique
☐ Serviettes hygiéniques

- **Chauffage dans les cellules :** ☒ OUI ☐ NON
  Température relevée : ____
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** ☒ OUI ☐ NON

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** ☒ OUI ☐ NON
  - **Si oui le repas est-il servi chaud ?** ☒ OUI ☐ NON
  - **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?** ☒ OUI ☐ NON

2. **CONDITIONS DE DÉTENTION :**

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** ☐ OUI ☒ NON
- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** ☐ OUI ☒ NON
- **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?** ☒ OUI ☐ NON
- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** ☒ OUI ☐ NON

➢ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☐ **SATISFAISANTES** ☐ **INDIGNES**

Manque de propreté et odeurs très fortes - Les conditions ne sont ni entièrement satisfaisantes, ni indignes -

3. **AUTRES CONDITIONS :**

- **Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?** ☒ OUI ☐ NON
  - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?** ☒ OUI ☐ NON
    - **Si oui, lesquelles ?** Absence de feuille contradictoire. Toilettes bouchées

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?** ☐ OUI ☒ NON

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, lien web vers l'article : _____